



Val d'Amour
communauté de communes

74, Grande Rue
39380 Chamblay

contact@valdamour.com
T. 03 84 37 74 74

www.valdamour.com

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 039-243900420-20240129-18_2024-DE



Extrait du registre des délibérations
du conseil de la communauté de communes
du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 29 janvier 2024

Date de convocation

19 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 29 janvier à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chissey sur Loue au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté N°18/2024

Nombre de membres

40

Présents

39

Représentés

0

Excusés

1

Votants

39

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Besia, Schouwey, Mairot, Joffre.

Excusés Mme Hählen.

Absents

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n°081.CS.2023 du 26/02/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amour est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat

d'énergies par délibération n°225/2021 du Conseil communautaire du 13/12/2021,

Considérant que le groupement de communes est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui sont issus, à savoir le 21/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes du Val d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour la gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée au présent rapport,
- Autorise l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amour en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amour et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Autorise le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- Autorise le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- Intègre au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée au présent rapport,
- Donne mandat au coordonnateur et Gestionnaire, le SIDEC du Jura, pour collecter les données techniques, contractuelles de consommation et de facturation relatives aux sites annexés au présent rapport auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- Donne mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amour dans le cadre de la convention constitutive.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Etienne Rougeaux

Le Président



Jean-Claude Pichon

Secrétaire de séance

